

Fiche annexe III - A
REVALORISATION DES PENSIONS D'ASSURANCE VIEILLESSE DES MARINS

Au 1^{er} janvier 2021, les pensions de retraite sont revalorisées de 0.4% soit un coefficient de 1.004.¹

¹ L.161-21-3 du code de la sécurité sociale et instruction interministérielle DSS/SD3A/2020/230 du 23 décembre 2020 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1er janvier 2021.